

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DSIS DBA.....	1
- Publication DBA	1	- DVEA DBA	1
- DPM DBA	1	- Gendarmerie Dumbéa.....	1
- DDDP DBA	1	- Haut-commissariat.....	1
- CMRID DBA	1		

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant le déroulement de l'évènement « GO MANGA ! 2025 »,
Commune de Dumbéa

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

--°O°--

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes et notamment les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU le code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les articles L325-1, R325-1 et suivants prévoyant les mesures administratives de mise en fourrière,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la salubrité et la sécurité publique.

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement des marchés et vide-greniers à la maison de quartier de Dumbéa sur mer.

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Il est autorisé le déroulement de l'évènement GO MANGA ! sur le site de la médiathèque municipale de Dumbéa, sis 10 rue Jean-François Lapérouse le :

- Vendredi 23 mai 2025, de 17h à 20h ;
- Samedi 24 mai 2025, de 10h à 17h.

ARTICLE 2 :

La vente, l'introduction, le transport et la consommation d'alcool sont interdits sur le site et ses abords. Aucun gérant de stand n'aura le droit de vendre ou de donner à consommer toutes boissons alcoolisées ou fermentées.

ARTICLE 3 :

La distribution de prospectus ou de tracts de nature politique, à la population sera interdite sur le site ainsi que dans un rayon de 500 mètres aux abords de l'évènement de 07h à 21h.

ARTICLE 4 :

La rue Théodore Monod, dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue Jacques-Yves Cousteau et l'intersection avec la rue Jean-François Lapérouse, sera fermée à la circulation du vendredi 23 mai à 8h au samedi 24 mai à 18h.

ARTICLE 5 :

Il est mis à disposition des usagers de l'évènement GO MANGA ! 3 parkings :

- Le parking couvert du Lycée Dick Ukeiwe, comprenant 96 places et 6 places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Le parking plein air du rond-point Punaauia, comprenant 80 places et 3 places pour PMR ;
- Le parking de la plaine de Tonghoué, attenante à la piste de sécurité routière, comprenant 100 places.

Un parking réservé au personnel est mis en place dans le parking de l'école maternelle Les Orangers, comprenant 15 places.

ARTICLE 6 :

Les contrevenants au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par l'article R610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 20 mai 2025

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Yoann LECOURIEUX. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE DUMBEA" at the top and "Maire" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a star and a figure, flanked by two palm trees.

Nota : Le Maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.